

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Racon-Bouzon

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« b) Après le mot : « intellectuelle », sont insérés les mots : « , de la liberté ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination, pour tenir compte des dispositions de l'article 17 de la loi relative à la protection des données personnelles, laquelle n'est pas encore promulguée - son article 17 modifie en effet ce même article L. 312-9 du code de l'éducation.